

OCTOBRE 2015

CONTRÔLE DE LA MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE

AU MOMENT DE L'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Guide pratique à l'usage des conseillers ordinaires

MANON MILOT, RESPONSABLE DU SERVICE DES INSCRIPTIONS

MANON ROZADA, ADJOINTE DU RESPONSABLE DE LA SECTION FORMATION ET
COMPÉTENCES MÉDICALES

AVEC LA PARTICIPATION DE :

AURÉLIE BEZIERE
ELODIE PHAM



CONTROLE DE LA MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

GUIDE PRATIQUE A L'USAGE DES CONSEILLERS ORDINAUX

ÉDITION OCTOBRE 2015

Groupe de Travail :

DOCTEUR JACKIE **AHR**, Secrétaire général adjoint

DOCTEUR PIERRE **MAURICE**, Secrétaire général adjoint

DOCTEUR FRANÇOIS **SIMON**, Président de la section exercice professionnel

PROFESSEUR ROLLAND **PARC**, Conseiller national

Contrôle de la maîtrise de la langue française au moment de l'inscription au tableau de l'Ordre

Présentation du guide pratique

Dans ce guide

- 1 Message du Président
- 2 Guide pratique
- 3 Grille d'évaluation
- 4 Annexes

En votre qualité de conseiller ordinal, vous pouvez être amené à tester la maîtrise de la langue française dans le domaine médical du médecin qui sollicite son inscription sur sa compréhension écrite, orale puis sur son expression écrite et orale.

Cette évaluation s'effectue au cours de l'entretien avec le conseiller rapporteur accompagné de préférence d'un ou plusieurs conseillers si possible qualifiés dans la spécialité demandée, tel que prévu aux articles L.4112-2 et R.4112-2 du code de la santé publique.

A la demande des Conseils départementaux, le Conseil national met donc à votre disposition une grille d'aide au déroulement de l'entretien et à l'évaluation accompagnée de ses annexes explicatives.

Cette grille comporte 6 items pouvant être choisis par le conseiller rapporteur au cours de l'entretien préalable à l'inscription :

- Communication avec les patients ;
- Communication avec les confrères et autres professionnels de santé ;
- Communication avec les tiers ;
- Prise en charge de qualité ;
- Déontologie, bonnes pratiques, législation ;
- Connaissance du langage médical de la discipline.

Chaque item propose plusieurs sous-items dans lesquels il semble important que le médecin maîtrise suffisamment la langue française (ex : échanger des informations concernant le patient avec un confrère ; comprendre et expliquer les règles déontologiques ; ...).

Le Conseil national vous propose donc ce guide d'utilisation.

*L'article 53 modifié
par la directive
2013/55/UE du
Parlement européen
et du Conseil
modifiant la directive
2005/36/CE relative à
la reconnaissance
des qualifications
professionnelles met
en place un contrôle
de la maîtrise de la
langue française*

Le Président

Docteur  BOUET

Durée du test

20 minutes

Comment procéder?

Le médecin devra écrire ses réponses en utilisant des phrases complètes sur une feuille qu'il remettra au conseiller rapporteur

Comment remplir la grille?

Remplir la grille d'évaluation en fonction des résultats du test. Le médecin a une bonne compréhension écrite de la langue française s'il répond aux 3 critères d'évaluation

Exemple

Si vous décidez de faire lire au médecin une partie du dossier médical fictif d'un patient X reprenant ses antécédents médicaux, remplissez dans la grille d'évaluation, dans la partie relative à la « **prise en charge de qualité** », la case « **savoir demander et comprendre les antécédents familiaux** ». Cochez la case « **oui** » correspondante s'il remplit les 3 critères de compréhension écrite. Dans le cas contraire, cochez la case « **non** ».

❖ Compréhension écrite

Le test consiste à contrôler la compréhension écrite sur trois niveaux de difficulté différents.

Compréhension de plusieurs textes médicaux courts

Ces textes devraient porter sur des sujets médicaux courants qu'un médecin doit comprendre aisément (ex : lire la notice d'un médicament sur l'application du Vidal).

Compréhension de plusieurs textes médicaux moyens

Ces textes sont plus complexes que les précédents et peuvent porter sur la lecture d'un compte rendu d'hospitalisation, la lecture d'un dossier médical d'un patient avec ses antécédents médicaux, par exemple.

Compréhension d'un long texte médical

Le texte est plus long et plus complexe que les précédents. Il traite de sujets plus généraux avec un style d'écriture généralement descriptif (contenant des informations détaillées) et instructif. Il peut s'agir de comprendre des recommandations ou un article médical tiré d'une revue scientifique.

❖ Compréhension orale

Durée du test

10 minutes

Comment procéder?

Reportez les résultats
du test dans la grille
d'évaluation

Comment remplir la grille?

Remplissez la grille
d'évaluation en
fonction des résultats
du test. Vous pouvez
indiquer que le
médecin a une bonne
compréhension orale
de la langue française
s'il a bien retranscrit ce
qu'il a compris et a su
l'expliquer avec ses
propres mots et dans
un langage médical

Le test consiste à contrôler le niveau de compréhension orale du médecin sur plusieurs niveaux de difficulté.

Commencer par lire un texte portant sur une situation courante (échanges entre un médecin et un patient lors d'une consultation, ...). Dans l'idéal, il conviendrait d'évaluer le niveau de compréhension d'une conversation entre deux personnes.

Ensuite, procéder à la lecture d'un texte plus long comme un cours de médecine ou faire visionner un extrait d'émission médicale, de conférence médicale ou une consultation médicale virtuelle.

Le médecin doit expliquer rapidement à l'écrit ou à l'oral ce qu'il a compris de manière claire et précise.

Exemple

Si vous décidez de simuler une consultation médicale au cours de laquelle sont repris les bénéfices/risques d'une opération chirurgicale, remplissez dans la grille d'évaluation, dans la partie relative à la « **communication avec les patients** », les cases « **délivrer une information claire et appropriée** » et « **comprendre un patient et savoir s'exprimer lors d'une situation conflictuelle** ». Cochez la case « **oui** » correspondante s'il remplit les critères de compréhension orale. Dans le cas contraire, cochez la case « **non** ».

❖ Expression écrite

Durée du test

20 minutes

Comment procéder?

Remplir les résultats du test dans la grille d'aide à l'entretien

Comment remplir la grille?

Pour l'évaluation, suivre les 4 critères d'évaluation

Exemple

Si vous décidez de demander au médecin de rédiger un compte rendu d'opération faisant suite à une intervention chirurgicale d'un patient qu'il adresse au patient et au médecin traitant, remplissez dans la grille d'évaluation, dans la partie relative à la « **communication avec les patients** », la « **communication avec les confrères et autres professionnels de santé** » et la « **prise en charge de qualité** », les cases « **délivrer une information claire et appropriée** », « **échanger des informations concernant un patient avec un confrère** » et « **tenue du dossier médical** ». Cochez la case « **oui** » correspondante s'il remplit les critères d'expression écrite. Dans le cas contraire, cochez la case « **non** ».

Demandez au médecin qui sollicite son inscription d'écrire des textes médicaux clairs et détaillés avec deux niveaux de difficulté.

Ecrire un texte de 10 lignes clair et bien structuré

Le médecin devra produire un premier écrit d'au moins 100 mots en 5 minutes environ par lequel il va transmettre une information ou faire part d'une opinion. Vous pouvez par exemple demander au médecin de rédiger une lettre claire et bien structurée à un confrère spécialiste concernant un patient.

Ecrire un texte de 15 lignes plus élaboré

Le médecin doit écrire un texte d'au moins 150 mots dans lequel il donne un avis et avance des arguments. Vous pouvez par exemple demander au médecin d'établir un rapport dans lequel il propose un diagnostic à partir d'un cas pratique.

Critères d'évaluation

La bonne rédaction de l'écrit

Précision et pertinence de la réponse. Le médecin sait transmettre une information et sait développer des arguments.

Cohérence et cohésion

Le médecin s'exprime à l'écrit de manière claire et fluide; les idées développées sont organisées et logiques.

Ressource lexicale

Le niveau du vocabulaire médical utilisé est précis et approprié.

Niveau grammatical

Le niveau de grammaire et la construction des phrases permettent aux interlocuteurs de comprendre le médecin.

❖ Expression orale

Durée du test

10 minutes

Comment procéder?

Remplir les résultats du test dans la grille d'aide à l'entretien

Comment remplir la grille?

Pour l'évaluation, suivre 4 critères d'évaluation

Exemple

Si vous souhaitez simuler une consultation médicale au cours de laquelle un patient refuse des soins alors qu'il est urgent de l'opérer, remplissez dans la grille d'évaluation, dans la partie relative à la « **communication avec les patients** », « **prise en charge de qualité** » et « **déontologie, bonnes pratiques, législation** », les cases « **comprendre un patient et savoir s'exprimer lors d'une situation conflictuelle** », « **prise en charge d'urgences** », « **comprendre et respecter la volonté du patient** » et « **comprendre et expliquer la déontologie médicale** ».

Cochez la case « **oui** » correspondante s'il remplit les critères de compréhension orale. Dans le cas contraire, cochez la case « **non** ».

Le test d'expression orale est un entretien face-à-face entre le médecin et le conseiller rapporteur accompagné éventuellement d'autres conseillers, au cours duquel il est par exemple possible de simuler une consultation médicale dans la spécialité.

Critères d'évaluation

La maîtrise et la cohérence

Maîtrise et cohérence des propos. Le médecin s'exprime à une vitesse normale, sans trop d'hésitation. Phrases et idées rangées dans un ordre logique (le médecin utilise notamment des mots de liaison, etc.) de manière à ce que l'interlocuteur puisse suivre facilement ce qui lui est dit.

Ressource lexicale

Le vocabulaire utilisé à l'oral est correct et le médecin l'utilise de manière appropriée et précise. Lorsqu'il ne connaît pas un mot, il doit pouvoir utiliser un autre mot pour se faire comprendre.

Niveau grammatical

Les phrases utilisées doivent être correctement structurées de manière à ce que le médecin puisse se faire comprendre facilement.

La prononciation

Bonne prononciation et capacité à se faire comprendre sans trop d'effort.

Grille d'évaluation

SPECIALITE (Intitulé de la spécialité)
Communication avec les patients (voir annexe 1)
délivrer une information claire et appropriée (bénéfices/risques) en français
savoir expliquer aux patients et aux tiers ce qu'est le secret médical
comprendre un patient et savoir s'exprimer lors d'une situation conflictuelle
Communication avec les confrères et autres professionnels de santé (voir annexe 2)
échanger des informations concernant un patient avec un confrère
échanger des informations concernant un patient avec l'équipe de soins
adresser un patient à un confrère (rédaction de lettres, synthèse cliniques, ...)
Communication avec les tiers (voir annexe 3)
savoir communiquer avec la famille ou les proches du patient
savoir communiquer avec différents organismes (caisse assurance maladie, ...)
savoir communiquer avec des tiers (procureur, ...)
Prise en charge de qualité (voir annexe 4)
savoir demander et comprendre les antécédents familiaux et histoire du patient
tests et investigations appropriées: savoir rédiger une ordonnance, comprendre les résultats d'un test
exprimer le diagnostic et le traitement, l'expliquer au patient et aux tiers
prises en charge d'urgences
comprendre et respecter la volonté du patient
tenue du dossier médical: rédaction des comptes rendus, ...
Déontologie, bonnes pratiques, législation (voir annexe 5)
comprendre et expliquer les bonnes pratiques dans la discipline (recommandations HAS, ...)
comprendre et expliquer la déontologie médicale (devoirs envers les patients et les confrères)
comprendre et expliquer la législation (Ex: droit du travail, prescription chimiothérapie,...)
Connaître le langage médical de la discipline (voir annexe 6)
compréhension des termes principaux utilisés dans la discipline (pathologie, matériel technique utilisé, ...)
usage des termes principaux utilisés dans la discipline

[illegible]

Annexe 1 : communication avec les patients

Information claire et appropriée (bénéfices/risques)

Le médecin doit à la personne qu'il examine, qu'il soigne ou qu'il conseille, une information loyale, claire et appropriée sur son état, et sur les investigations et les soins qu'il lui propose (Cf. Article 35 du code de déontologie médicale).

Il tient compte de la personnalité du patient dans ses explications et veille à leur compréhension. Le médecin doit :

- Savoir s'exprimer pour annoncer un pronostic grave ;
- Parler et expliquer, en exploitant toutes les possibilités de compréhension du patient.

Secret médical

Le secret médical s'impose à tous les médecins. Il couvre tout ce qui est venu à sa connaissance dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce que lui a confié son patient, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris (article 4 du code de déontologie médicale). La loi a cependant prévu certaines dérogations au secret médical.

Exemple : en cas de sévices constatés dans son exercice et qui permettent de présumer de violences physiques, sexuelles ou psychiques, le médecin est autorisé à faire un signalement auprès du procureur de la République (avec l'accord des victimes adultes) ; il doit donc être capable d'adresser ce signalement par écrit au Procureur.

Situation conflictuelle

Compréhension du médecin et gestion d'une situation conflictuelle (Ex : prise en charge d'une personne témoin de Jehovah qui refuse d'être transfusée ; prise en charge d'un patient qui refuse les soins et respect de sa volonté).

Annexe 2 : communication avec les confrères et autres professionnels de santé

Échanger des informations concernant un patient avec un confrère

Le médecin doit pouvoir communiquer avec ses confrères sur la situation d'un patient (Ex : rapport de synthèse, information du médecin traitant avec l'accord du patient sur ses constatations et décisions.)

Echanger des informations concernant un patient avec l'équipe de soins

Le médecin doit pouvoir communiquer avec l'équipe de soins (Ex : lettre de transmission, ...).

Adresser un patient à un confrère (rédaction de lettres, synthèses cliniques, ...)

Le médecin doit proposer la consultation d'un confrère dès que cela est nécessaire (Ex : rédaction de lettres, dossier favorisant la transmission d'informations concernant le patient et la continuité des soins, ...).

Annexe 3 : communication avec les tiers

Savoir communiquer avec la famille ou les proches du patient

Le médecin peut être amené lors de la prise en charge d'un patient à communiquer avec la famille ou les proches.

Ex : Dans le cadre de l'arrêt de traitement d'un patient hors d'état d'exprimer sa volonté, le médecin doit être capable de s'exprimer et de communiquer avec la famille, un proche ou la personne de confiance dans le cadre de la procédure collégiale prévue à l'article L.1111-13 du code de la santé publique.

Ex : Le médecin qui soigne un mineur ou un majeur protégé doit une information loyale et précise aux parents et titulaires de l'autorité parentale, ou au représentant légal.

Savoir communiquer avec différents organismes

Le médecin peut être amené à communiquer avec différents organismes (caisse d'assurance maladie, ARS, ...)

Ex : Pour faciliter l'obtention par le patient des avantages sociaux auxquels son état lui donne droit, le médecin doit communiquer tous renseignements et tous documents d'ordre médical, individuel ou général - sauf opposition du patient - aux médecins conseils en charge du contrôle, dans le respect des règles du "secret partagé" et de la déontologie.

Ex : Le médecin doit pouvoir communiquer par exemple aux mairies, aux agences régionales de santé (ARS), aux médecins-conseils des caisses d'assurance maladie, aux responsables de département de l'information médicale (DIM) des établissements de santé, des informations tantôt nominatives, tantôt anonymes : certificat de décès, maladies à déclaration obligatoire, résumé de synthèse clinique.

Savoir communiquer avec des tiers (procureur, ...)

Le médecin doit être capable d'adresser un signalement par écrit au Procureur de la République.

Annexe 4 : prise en charge de qualité

Savoir demander et comprendre les antécédents familiaux et l'histoire du patient

Le médecin doit être capable de comprendre les informations données par le patient sur ses antécédents familiaux et son histoire afin de pouvoir lui délivrer une information adaptée à sa personnalité et lui délivrer des soins consciencieux.

Il doit notamment effectuer un interrogatoire minutieux et prendre en compte les constatations antérieures.

Ex : le médecin doit comprendre les pathologies antérieures que le patient aurait développées ainsi que les traitements reçus.

Savoir exprimer le diagnostic posé en français, l'expliquer au patient et aux tiers et savoir exprimer le traitement envisagé

Il doit pouvoir exprimer clairement le diagnostic posé et s'assurer qu'il a bien été compris par le patient et l'entourage afin qu'il tire tout le bénéfice attendu de son intervention.

Savoir rédiger une ordonnance, comprendre les résultats d'un test

Le médecin doit formuler des prescriptions claires et fondées sur les données acquises de la science. Il veille à leur compréhension par le patient et son entourage.

Tout certificat, ordonnance, attestation ou document délivré par un médecin doit être rédigé lisiblement en langue française, daté, singé et permettre l'identification du praticien.

Prises en charge d'urgences

Le médecin appelé d'urgence auprès d'un malade peut être amené à rédiger à l'intention d'un confrère un compte rendu de son intervention et de ses prescriptions qu'il remet au malade ou adresse directement à un confrère en informant le patient.

Comprendre et respecter la volonté du patient

Le patient doit formuler son consentement après avoir reçu de la part du médecin, une information claire, adaptée à ses capacités de compréhension.

Annexe 4 : prise en charge de qualité (suite)

Le médecin l'aide à comprendre la nature des actes et prescriptions proposés, leur intérêt pour sa santé et les conséquences néfastes en cas de refus. Il lui apporte les explications qu'il souhaite, peut rectifier des erreurs d'appréciation et rappeler des données mal mémorisées.

Le médecin peut recueillir auprès de ses patients un consentement écrit dès qu'il s'agit d'une décision d'importance même si cela ne saurait dégager le médecin de toute responsabilité.

Tenue du dossier médical: rédaction des comptes rendus, ...

Le médecin doit tenir le dossier médical prévu par la loi, et pour chaque patient une fiche d'observation qui lui est personnelle qui comporte les éléments actualisés, nécessaires aux décisions diagnostiques et thérapeutiques.

Annexe 5 : déontologie, bonnes pratiques, législation

Comprendre et expliquer les bonnes pratiques dans la discipline (compréhension des recommandations HAS, ...)

Le médecin doit pouvoir comprendre et expliquer les bonnes pratiques dans sa discipline.

Ex : les recommandations de la HAS pour la prise en charge précoce de l'accident vasculaire cérébral.

Comprendre et expliquer la déontologie médicale (devoirs envers les patients et les confrères)

Le médecin doit comprendre les dispositions du code de déontologie médicale.

Comprendre et expliquer la législation (Ex: droit du travail, prescription chimiothérapie,...)

Le médecin doit comprendre les textes.

Ex : Le médecin du travail est capable de comprendre et d'expliquer la législation relative à la reprise du travail suite à un arrêt longue maladie.

Annexe 6 : Champ lexical médical par spécialité

Le test de langue française dans le domaine médical pourra comporter un test de compréhension de termes appartenant au champ lexical de chaque spécialité médicale.

Ces termes seront adressés sous forme de listes, établies notamment par les Présidents des Commissions nationales d'appel de qualification, aux Conseils départementaux par voie de circulaire. Elles seront régulièrement modifiées et mises à jour.

www.conseil-national.medecin.fr

CONSEIL NATIONAL
DE L'ORDRE DES MÉDECINS
180 boulevard Haussmann
75008 Paris

Tél. : 01 53 89 32 00

Fax : 01 53 89 32 01

conseil-national@cn.medecin.fr

 [@ordre_medecins](https://twitter.com/ordre_medecins)